



VIDE-GRENIERS du dimanche 19 mai 2019 à SAINT JEAN



RESERVE AUX PARTICULIERS

REGLEMENT

Les exposants doivent prendre connaissance du présent règlement avant de s'inscrire.

Article 1 : le vide-greniers organisé par l'USJFC et le NET'S de St-Jean sous l'égide de la mairie se tiendra **le dimanche 19 mai et sera ouvert au public de 09h00 à 18h00 Chemin Belbèze, place Gaston Defferre, impasse Roger Pujol et parkings du gymnase, conformément à l'arrêté municipal.**

Article 2 : les exposants ne peuvent vendre, dans ce vide-greniers, que des objets personnels et usagés, comme l'indique la circulaire du 12 août 1987 relative à la lutte contre les pratiques para-commerciales.

Article 3 : les inscriptions se feront les samedis 16 et 30 mars, 13 avril 2019 de 9h00 à 12h30 au club house du foot (Impasse René Pujol à Saint-Jean).

Article 4 : **AUCUN** remboursement ne sera consenti en cas de non-participation que ce soit pour cause d'intempérie ou raison personnelle.

Article 5 : le jour du vide-greniers, chaque exposant devra se présenter muni de son « autorisation de vente » et d'une pièce d'identité.

Article 6 : l'accueil des exposants se fera à partir de 06h et avant 08h. Passé ce délai, les organisateurs disposeront librement du ou des emplacements non occupés.

Article 7 : les véhicules, après déchargement, devront être stationnés en dehors du site du vide-greniers. **Seules les personnes à mobilités réduites bénéficient d'un droit de stationnement gratuit à condition de l'indiquer au moment des inscriptions avec justificatif.**

Article 8 : les organisateurs ne seront en aucun cas tenus responsables d'un véhicule en stationnement sur l'emplacement réservé.

Article 9 : les organisateurs se réservent le droit de refuser ou d'annuler toute candidature ou exposant qui, à leur avis, troublerait le bon ordre du vide-greniers. **Ils n'accepteront aucun stand de vente de nourriture, confiseries ou boissons.**

Article 10 : pour des raisons de sécurité, aucune entrave (portants vêtements, meubles, etc.) ne sera toléré dans les allées de circulation, la matérialisation des stands au sol ne devra, en aucun cas, être dépassée.

Article 11 : les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que ; pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...) et feront leur affaire personnelle des assurances à souscrire pour leur couverture.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 12 : aucun exposant ne pourra circuler en véhicule dans le vide grenier avant 18 heures, le site sera laissé propre, des containers seront à disposition des exposants pour éliminer les objets à jeter.

Article 13 : la circulation dans le vide grenier s'effectuera impérativement en sens unique ; entrée par la route d'Albi, sortie côté collège Romain Rolland, en respectant les horaires de début et de fin du vide grenier.

Article 14 : le fait de participer au vide-greniers implique la connaissance de ce règlement et son acceptation par les exposants.

Les organisateurs veilleront à faire respecter le présent règlement le jour du vide-greniers. Pour tout problème, incident ou accident avertir les organisateurs au 06 11 93 33 97.

L'exposant après avoir pris connaissance du présent règlement, le mentionne sur sa fiche d'inscription.